

PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITE (CES) ET LES CONTRATS EMPLOIS CONSOLIDES (CEC) EN 1995(1)

Le rythme de progression des emplois aidés dans le secteur non marchand se ralentit en 1995. Certes 445 000 personnes sont en CES ou en CEC à la fin de l'année, soit 13 000 de plus que fin 1994: mais cette croissance est quatre fois moins importante que celle enregistrée l'année précédente, et tient, non plus à la dynamique des entrées en CES, mais à l'accélération des flux d'entrées en contrat emploi consolidé. En effet, les employeurs du secteur non marchand ont signé, en 1995, 700 000 Contrats emploi-solidarité (-2% par rapport à 1994) et 50 000 Contrats emplois consolidés (deux fois plus qu'en 1994).

Par ailleurs, les CES et les CEC concernent un public de plus en plus jeune et mieux formé alors que la part des femmes recule en CES et stagne en CEC. En 1995, le pourcentage des chômeurs de longue durée se maintient pour les CES et la part des chômeurs de très longue durée baisse en ce qui concerne les CEC. Parallèlement, la part des allocataires du RMI baisse au sein des entrants dans ces dispositifs.

En 1995, le nombre total de contrats aidés signés dans le secteur non marchand est de 750 000 (nouveaux contrats et avenants de reconduction en CES et en CEC-encadré 1 et 2).

Cette évolution globale masque des dynamiques contrastées. Le ralentissement du taux de croissance des entrées (1,5 % en 1995 contre 11 % en 1994) est exclusivement imputable à la réduction du nombre de signatures de Contrats Emploi-Solidarité en France métropolitaine. La baisse des entrées en CES est particulièrement marquée entre le premier et le second semestre 1995, où 25 000 contrats de moins ont été signés (339 000 pour le premier semestre et 314 000 pour le second).

1) - L'analyse regroupe l'ensemble des bénéficiaires de CES et de CEC. Elle se fonde sur l'exploitation des contrats signés par les D.D.T.E.F.P au cours de l'année 1995 (données DARES). Elle n'a pas un caractère dynamique étant donné l'absence d'un fichier permettant de suivre la transition des individus du CES vers le CEC. Il sera donc proposé une comparaison annuelle des profils des signataires de CES et CEC pour l'année 1995. Enfin, il faut garder présent à l'esprit que l'accès en CEC est réservé à une partie limitée de la population des anciens bénéficiaires de CES.



Encadré 1

LES CONTRATS EMPLOI SOLIDARITÉ (CES)

Objectif : Favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par l'acquisition de compétences et de savoir-faire.

Développer des activités qui répondent à des besoins collectifs non satisfaits.

Public visé : Les personnes prioritaires au titre de la politique de l'emploi sont les demandeurs d'emploi de longue durée âgés de plus de 50 ans ; les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de trois ans ; les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) sans emploi depuis une année ; les travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sens de la loi du 13 juillet 1987 ; les jeunes de 18 à 25 ans en grande difficulté.

Organismes concernés : collectivités territoriales et leurs groupements ; organismes de droit privé à but non lucratif (association loi 1901) ; personnes morales de droit public.

Statut : C'est un contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel, d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures. Il peut être signé pour une durée minimum de 3 mois et maximal de 12 mois. Il peut être porté à 24 mois dans certains cas. Il peut exceptionnellement avoir une durée de 36 mois.

Ce contrat de travail peut être renouvelé deux, voire trois fois, pour certaines catégories de bénéficiaires, dans la limite de la durée maximale de 12, 24 ou 36 mois ;

Rémunération et couverture sociale : Les titulaires de CES perçoivent un salaire proportionnel au SMIC.

Sous certaines conditions, la rémunération versée au titre d'un CES peut se cumuler avec l'allocation de solidarité spécifique ou avec l'allocation du RMI.

Formation : Une formation complémentaire non rémunérée peut être prévue pendant le mi-temps non travaillé. L'Etat prend en charge les frais de formation sur la base d'une durée moyenne de 200 heures.

Incitations financières

L'Etat prend en charge tout ou partie de la rémunération versée aux personnes recrutées, calculée sur la base du taux horaire du SMIC représentant :

- 65 % du montant de la rémunération pour les publics non chômeurs de longue durée ;

- 85 % dans les cas de demandeurs d'emploi de longue durée inscrits à l'ANPE durant 12 mois au cours des 18 mois précédant l'embauche, des bénéficiaires du RMI ainsi que leur conjoint ou concubin, des travailleurs handicapés, des chômeurs de longue durée âgés de plus de 50 ans et des chômeurs inscrits depuis plus de 3 ans.

L'employeur est exonéré des cotisations patronales, à l'exception des cotisations dues au titre de l'assurance-chômage, pendant toute la durée du contrat. Par contre, les cotisations salariales restent dues.

Le fonds social européen cofinance ce dispositif.

Extrait de «Guide des aides à l'emploi» - Ministère du Travail - Edition 95.

Encadré 2

LES CONTRATS EMPLOI CONSOLIDÉS A L'ISSUE D'UN CONTRAT EMPLOI SOLIDARITÉ (CEC)

Objectif : Offrir une possibilité d'insertion durable aux titulaires de contrats emploi-solidarité (CES) les plus en difficulté et dépourvus de toute autre solution d'emploi ou de formation, à l'issue de leur CES.

Public visé : Personnes âgées de 50 ans ou plus et demandeurs d'emploi depuis au moins un an.

Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) sans emploi depuis au moins un an.

Demandeurs d'emploi depuis plus de trois ans.

Travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi, instituée par l'article L323-1 du Code de Travail ;

A titre expérimental et pour 1995, jeunes de 18 à moins de 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, titulaires d'un diplôme inférieur au niveau V et résidant dans un grand ensemble ou quartier d'habitat dégradé.

Organismes concernés : Mêmes catégories d'organismes employeurs que les CES.

Pour ce qui concerne les jeunes de 18 à moins de 25 ans, seules les collectivités territoriales (communes, groupement de communes, conseil général ou régional) sont habilitées à conclure des conventions.

Statut : Contrat de travail de droit privé qui peut être à durée déterminée ou à durée indéterminée, à temps plein ou à temps partiel.

Dans le cas d'un contrat à durée déterminée, la durée initiale est de 12 mois. Il est renouvelable, chaque année, par voie d'avenant pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale de 60 mois.

Incitations financières : L'aide de l'Etat consiste en une exonération des cotisations patronales.

Le CEC donne lieu à l'exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des prestations dues par les employeurs au titre de la formation professionnelle et de l'effort de construction, à l'exception du FNAL, dans la limite de 120 % du montant horaire du SMIC, pour une durée hebdomadaire de travail ne pouvant excéder 30 heures.

La rémunération brute est partiellement prise en charge pour une durée maximale de 5 ans. Deux modes de prise en charge coexistent l'un est à taux fixe sur toute la période et l'autre à taux dégressif allant, pour les conventions et avenants conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1995, de 70 % la première année d'exécution du contrat à 30 % la cinquième année (taux augmenté de 25 % sous certaines conditions liées au statut du bénéficiaire).

Le Fonds social européen cofinance ce dispositif.

Contrat emploi ville : Par ailleurs, le décret du 28 mai 1996 a instauré le Contrat Emploi Ville (CEV) afin de favoriser l'insertion des jeunes les plus en difficulté. Il se place « dans le cadre légal et réglementaire des contrats emploi-consolidés » et, comme le CEC, il est conclu pour une durée de 5 ans. De plus, il peut être conclu par les mêmes employeurs que ceux des CES et CEC.

Néanmoins, les publics, concernés par le CEV, sont différents de ceux du CEC puisqu'il s'adresse exclusivement aux jeunes de moins de 26 ans dont la formation initiale ne dépasse pas le niveau Bac, et ayant des difficultés spécifiques pour trouver un emploi. De plus, à la différence de l'entrée en CEC, l'accès en CEV peut intervenir sans avoir préalablement effectué un CES.

La part des DOM s'élargit (+ 1 point) par rapport à l'année 1994, pour représenter 7 % de l'ensemble des contrats signés. Par contre, les flux d'entrées en Contrat Emploi Consolidé progressent régulièrement. Ils doublent entre 1994 et 1995, pour atteindre 50 000.

Des dispositifs fortement entretenus par la reconduction des contrats

La répartition des contrats se modifie au profit des avenants de reconduction. Entre 1994 et 1995, le nombre de conventions initiales signées par les entrants en CES recule de 4% (470 000). Par contre les nouveaux bénéficiaires de CEC sont en augmentation : 31 500, soit 11 000 de plus qu'en 1994.

Le nombre d'avenants de reconduction de CES atteint 230 000 en 1995, soit 4 % de plus que l'année précédente. Dans le même temps, près de 70 % des 27 000 conventions initiales de CEC conclues en 1993 et 1994 ont été reconduites en 1995 (graphique 1 et tableau 1).

Une croissance des effectifs liée au développement des contrats emploi consolidés

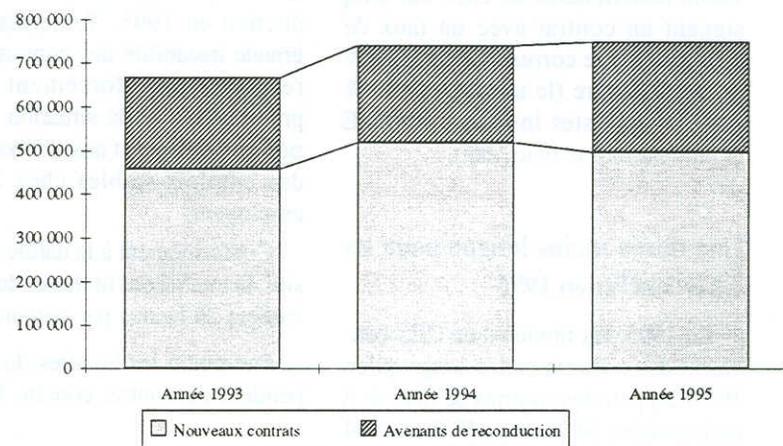
Le faible essor du nombre de contrats aidés dans le secteur non marchand se traduit par une croissance limitée de l'effectif présent en fin d'année. Au terme de l'année 1995, l'effectif salarié en CES ou en CEC est de 445 000 en France métropolitaine, contre 432 000 en 1994. Cette progression résulte du seul dynamisme des entrées en CEC. En 1995, les effectifs salariés dans ce dispositif ont augmenté

de 25 000, atteignant 48 000 fin 1995, alors que ceux en CES ont baissé de 12 000 pour passer en dessous de 400 000 (graphique 2).

Un titulaire de CES sur deux signe, en 1995, un contrat dont le taux

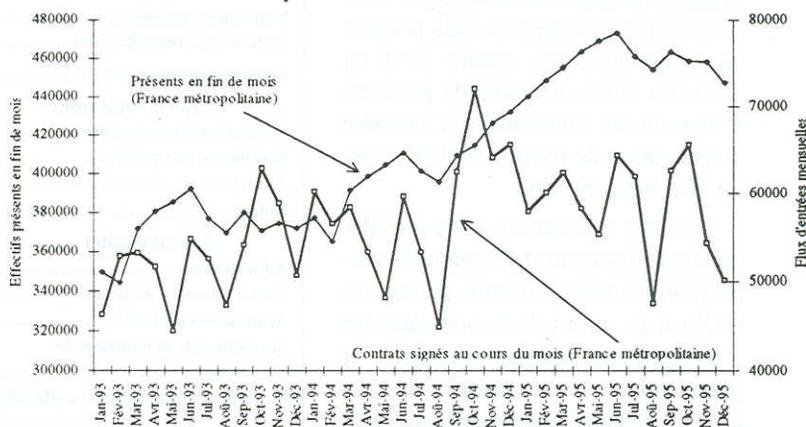
de prise en charge par l'Etat atteint 100 % du SMIC horaire. Mais, à la différence des CEC, le taux de prise en charge diffère selon l'organisme employeur. La quasi-totalité des entrants en CES (97 %) embauchés par un établissement d'enseignement pu-

Graphique 1
Évolution des entrées en emplois aidés (CES et CEC confondus) selon la nature du contrat dans le secteur non marchand entre 1993 et 1995



Source : DARES, CNASEA, France entière.

Graphique 2
Évolution du flux d'entrées mensuelles en CES et CEC, et des effectifs présents en fin de mois de 1993 à 1995



Source : DARES, CNASEA, France métropolitaine.

Tableau 1
Evolution des contrats aidés du secteur non marchand

CONTRATS	CES			CEC			Total		
	1993	1994	1995	1993	1994	1995	1993	1994	1995
Ensemble des contrats signés	659 381	714 856	699 048	6 600	25 400	49 803	665 981	740 256	748 851
Dont France métropolitaine	622 532	673 114	651 764	6 400	24 500	47 987	628 932	697 614	699 751
soit :									
Nouveaux contrats	438 899	488 739	469 760	6 500	20 300	31 500	445 399	509 039	501 260
Avenants de reconduction	220 482	226 117	229 288	100	5 100	18 303	220 582	231 217	247 591
soit :									
Jeunes	228 805	236 617	232 783	600*	3450*	7321	229 405	240 067	240 014
Adultes	430 576	478 239	466 265	6 000*	21950*	42482	436 576	500 189	508 747
Effectifs présents en fin d'année (France métropolitaine)	365 942	409 029	396 605	6 000	22 959	48 179	371 942	431 988	444 784

* Chiffres concernant les titulaires de nouveaux contrats

Source DARES/CNASEA: statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

blic sont pris en charge totalement, contre moins d'un entrant sur deux employés par une association, et à peine un entrant sur trois accueillis par une commune.

De même, la croissance des entrées en CEC en 1995 s'accompagne d'une augmentation globale de 10 % du taux de prise en charge de l'ensemble des entrants. En effet, près de quatre nouveaux bénéficiaires de CEC sur cinq signent un contrat avec un taux de prise en charge correspondant à 70 % du smic horaire (le taux est de 80 % pour les RMistes inscrits à l'ANPE depuis au moins deux ans).

Une durée moins longue pour les CES conclus en 1995

En 1995, les titulaires de CES concluent des contrats moins longs qu'en 1994. La part des contrats de plus de 6 mois avoisine 54 % contre 57 % en 1994 (tableau 2). La durée moyenne des contrats baisse ainsi de 8,4 à 8,1 mois entre 1994 et 1995.

Au contraire, la durée des avenants de reconduction s'accroît : 36 % des titulaires d'avenants recensés (2) en 1995 devraient être présents en CES pendant au moins deux ans, contre 30 % en 1994. La durée moyenne de présence s'élève en cas d'avenant pour atteindre un peu moins de 18 mois en 1995, contre 16,5 mois en 1994.

La durée des contrats varie notablement selon la nature de l'organisme employeur. La durée moyenne prévue des CES est de moins de 7 mois dans les établissements publics industriels et commerciaux, et elle approche 10 lorsqu'il s'agit d'établissements d'enseignement public. Les disparités de durée se creusent si l'on retient les seuls bénéficiaires d'avenants de reconduction. La durée moyenne prévue peut alors varier de 14 mois à 22 mois.

Les CEC correspondent quant à eux moins souvent à des emplois stables, qu'au début de leur mise en œuvre. D'un côté, la part des CDI dans l'ensemble des conventions initiales ne cesse de diminuer : un nouveau bénéfi-

ciaire sur sept en 1995, contre près d'un sur quatre un an plus tôt. La part de CDI décroît avec la taille de l'organisme d'accueil, mais elle est relativement importante pour les associations, qui signent deux CDI sur trois.

D'un autre côté, le renouvellement annuel des contrats n'apparaît pas systématique puisqu'environ un tiers des conventions initiales signées entre 1993 et 1994 n'ont pas donné lieu à reconduction en 1995. Toutefois, la plus grande instabilité des contrats ne correspond pas forcément à une précarisation de la situation des salariés car ils peuvent aussi déboucher sur des emplois stables chez le même employeur.

Conformément à la nature du dispositif, la totalité des titulaires de CES travaillent 20 heures par semaine.

Par contre les horaires du CEC dépendent du contrat conclu. Plus d'un

nouvel entrant en CEC sur deux travaille 30 heures ou plus par semaine contre 45 % un an plus tôt. Enfin, la part des contrats à temps plein s'élève en 1995 à environ 9,5 %, soit le même niveau qu'en 1994 (tableau 2).

Baisse de la part des RMistes et des chômeurs de très longue durée

L'évolution des flux d'entrées en CES et en CEC joue plutôt au détriment des publics définis comme « prioritaires » (voir encadrés). Ainsi, la part des allocataires du RMI au sein des entrants en CES baisse, ce qui rompt avec la tendance des années 1990-1994. Ils représentent en 1995 moins d'un entrant en CES sur quatre (23,1 %). Cependant, la part des RMistes chômeurs de longue durée reste stable entre 1994 et 1995.

Tableau 2
La nature des contrats aidés dans le secteur non marchand

Contrats	CES			CEC*		
	1993	1994	1995	1993	1994	1995
<i>En pourcentage</i>						
Nature du contrat						
Nouveaux contrats	66,5	68,6	67,1	99,0	80,0	63,2
Avenants de reconduction	33,5	31,4	32,9	1,0	20,0	36,8
Même employeur que CES	-	-	-	91,4	88,0	89,0
Type d'employeur						
Collectivités territoriales	26,9	26,9	27,1	44,7	39,7	38,0
Etablissements publics	35	34,4	33,1	10,3	10,9	13,4
Associations	35,1	36	36,9	43,2	46,6	46,0
Autres	3	2,7	2,6	1,8	2,8	2,6
Type d'emploi						
Administratif	24,9	24,3	23,1	22,2	25,4	26,9
Social ou socio-éducatif	14,5	14,6	14,2	14,8	15,3	15,2
Animation culturelle	4	4,6	4,1	3,5	4,8	5,0
Protection de la nature et de l'environnement	6	6,6	9,1	7,4	8,5	10,6
Entretien d'équipements collectifs	30,3	30,5	29,3	37	30,6	25,9
Autre	20,3	20	20,2	15	15,3	16,5
Type de contrat						
Contrat à durée déterminée	100,0	100,0	100,0	76,6	81,0	86,1
Contrat à durée indéterminée	-	-	-	23,4	19,0	13,9
Durée prévue des CDD						
3 mois	21,5	16,7	17,8	-	-	-
4 et 5 mois	5,6	4,3	4,7	-	-	-
6 mois	22,8	22,3	23,6	-	-	-
7 à 11 mois	12,5	10,2	10,3	-	-	-
12 mois	36,6	45,7	43,2	100**	100**	100**
Plus de 12 mois	1	0,8	0,4	-	-	-
Durée hebdomadaire de travail						
20 heures au plus	100,0	100,0	100,0	46,3	47,3	39,1
De 21 à 29 heures	-	-	-	8,5	7,5	8,4
30 heures	-	-	-	33,5	35,8	40,3
31 heures ou plus	-	-	-	11,7	9,4	12,2

* Chiffres concernant les titulaires de nouveaux contrats

** * Lorsqu'ils sont à durée déterminée, les CEC sont d'une durée initiale de 12 mois et peuvent faire l'objet de 4 renouvellements de 12 mois chacun.

Source : DARES/CNASEA: statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année

Dans le même temps, la part des allocataires du RMI, sans emploi depuis un an, au sein des nouveaux signataires de CEC poursuit son repli : 27,5 % contre 32,4 % en 1994.

Parmi les entrants en CES, la proportion des personnes à la recherche d'un emploi depuis au moins un an se stabilise en 1995 (plus de sept entrants en CES sur dix). Par contre, comme pour les autres dispositifs d'insertion, la part des chômeurs de très longue durée baisse pour représenter moins d'un entrant sur huit en 1995 (tableau 3).

Au sein des bénéficiaires de CEC, la part des chômeurs de très longue durée recule quant à elle sensiblement (46 % en 1995 contre 70 % en 1994). D'autre part, la part des chômeurs de longue durée âgés de 50 ans et plus décline de deux points, pour concerner un nouvel entrant sur douze en 1995 contre un sur sept deux ans plus tôt (tableau 4).

Du fait de l'entrée plus importante de personnes sans expérience professionnelle et de la stabilité de la part des chômeurs de longue durée, les bénéficiaires de CES ne percevant aucune allocation chômage voient leur proportion progresser (+7,5 points en deux ans), pour concerner 82 % des signataires de contrats.

Une population plus masculine et plus jeune

Les femmes, quoique toujours majoritaires, participent moins au dispositif CES : 62 % en 1995 contre 62,9 % en 1994. Ce repli s'explique surtout par la baisse du nombre de conventions initiales signées par elles. Par contre, la part des femmes signataires de nouveaux contrats emploi consolidé reste identique à celle observée en 1994 (61 %).

La proportion des titulaires de CES âgés de 50 ans et plus décline pour passer en dessous de 7 %. Parmi les jeunes, ceux inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an sont majoritaires dans le dispositif, en cohérence avec la réorientation des CES vers les jeunes les plus en difficulté (tableau 5).

De même, la part des personnes âgées de 50 ans et plus parmi les signataires de CEC recule à nouveau, essentiellement au profit des jeunes dont la part parmi les nouveaux bénéficiaires de

Tableau 3
Les caractéristiques des bénéficiaires de contrats aidés dans le secteur non marchand

En pourcentage

Bénéficiaires	CES			CEC*		
	1993	1994	1995	1993	1994	1995
Part des femmes	63,2	62,9	62,0	53,6	61,0	61,0
Age						
Moins de 26 ans	34,7	33,1	33,3	8,7	13,6	14,7
De 26 à 34 ans	29,7	30,6	30,2	27,7	30,5	30,9
De 35 à 49 ans	26,3	28,8	29,5	39,9	38,7	38,5
50 ans et plus	7,3	7,5	6,9	23,7	17,2	15,9
Niveau de formation						
V-bis, VI	35,8	34,2	34,1	45,7	36,6	32,0
V	5,1	50,6	49,2	41,8	47,6	49,8
I, II, III, IV	13,2	15,2	16,7	12,5	15,8	18,3
Inscription à l'ANPE						
Inscrits depuis 3 ans ou plus	12,7	13,1	12,1	70,0	71,0	45,6
Inscrits depuis un an et moins de 3 ans	54,6	58,4	59,6	-	-	-
Inscrits depuis moins de 12 mois	22,4	20,1	20,3	-	-	-
Non inscrits	10,3	8,4	8,0	-	-	-
Allocation perçue avant le CES						
Aucune allocation	74,4	79,3	81,9	-	-	-
Allocation de base	10,0	8,8	-	-	-	-
Allocation de fin de droits	8,3	5,6	-	-	-	-
Allocation de solidarité spécifique	5,1	4,7	4,8	-	-	-
Allocation d'insertion	2,2	1,6	2,7	-	-	-
Pourcentage de RMistes	23,5	24,6	23,1	-	-	-
<i>dont:</i>						
Bénéficiaire ou ayant bénéficié d'un contrat d'insertion	6,2	6,1	5,8	-	-	-
Sans emploi depuis plus d'un an	17,2	18,1	18,1	40,5	32,4	27,5
Qualification du dernier emploi						
Ouvrier non qualifié	24,4	25,0	24,0	-	-	-
Ouvrier qualifié	10,4	10,6	9,3	-	-	-
Contremaitre, agent de maîtrise	0,6	0,6	0,6	-	-	-
Employé administratif	16,9	16,9	16,8	-	-	-
Employé de commerce	8,8	8,6	8,4	-	-	-
Employé de service	12,3	12,8	13,6	-	-	-
Ingénieur, technicien, cadre	1,3	1,5	1,6	-	-	-
Autre ou sans expérience professionnelle ..	25,3	23,9	25,6	-	-	-

* Chiffres concernant les titulaires de nouveaux contrats

Source : DARES/CNASEA: statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année

Tableau 4
Les « publics prioritaires » CES et les « ayants droit » CEC

En pourcentage

Evolution de types de publics bénéficiant d'un contrat aidé dans le secteur non marchand	1993	1994	1995
CES: principaux publics prioritaires depuis juillet 1993			
Chômeurs de plus d'un an d'ancienneté, âgés de 50 ans ou plus	5,7	6,0	5,6
Chômeurs de plus d'un an d'ancienneté, âgés de moins de 26 ans	16,3	18,9	19,0
Chômeurs depuis plus de trois ans	12,7	13,1	12,1
RMistes sans emploi depuis plus d'un an	17,2	18,1	18,1
CEC*: Publics «ayants droit»**			
Chômeurs de plus d'un an d'ancienneté, âgés de 50 ans ou plus	13,1	10,6	8,3
Chômeurs depuis plus de trois ans	70,0	71,0	45,6
RMistes sans emploi depuis plus d'un an	40,5	32,4	27,5
Personnes handicapées	10,2	10,8	10,8

* Chiffres concernant les titulaires de nouveaux contrats

** Il s'agit des personnes auxquelles était originellement réservée la mesure.

Source : DARES/CNASEA: statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année

CEC atteint 14,7 % en 1995. Par ailleurs, l'effort en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes sera accru en 1996, par la création d'un CEC spécifique : le Contrat Emploi Ville (CEV).

Un niveau de formation de plus en plus élevé

En 1995, 16,7 % des entrants en CES ont au moins le niveau du BAC contre 15,2 % en 1994 et 13,2 % en 1993. Cette élévation du niveau de recrutement des bénéficiaires de CES comme en CEC est surtout liée aux femmes (21 à 22 % des signataires féminins de nouveaux contrats, en 1995, ont le niveau BAC, contre 11 à 12 % pour les hommes).

L'accès à la formation complémentaire des entrants en CES se développe mais reste encore à un niveau modeste : 7,6 % des conventions prévoient une formation complémentaire contre 5,9 % un an plus tôt. L'âge des bénéficiaires influe sur cet accès à une formation complémentaire. Plus de 8 % des personnes âgées de moins de 35 ans obtiennent une formation complémentaire contre à peine 5 % des adultes âgés de 50 ans et plus. Plus brève est la durée d'inscription à l'ANPE, plus fréquent est l'accès à une formation. Le facteur le plus déterminant reste cependant le statut de l'employeur. Plus de 10 % des CES employés par les associations y accèdent, contre moins de 5 % de ceux embauchés par les établissements publics ou les communes.

Les associations sont les principaux organismes d'accueil

La place prépondérante des associations parmi les employeurs de CES s'accroît (37 % des entrants), alors que la part occupée par les collectivités territoriales reste stable (27 %) et que celle des établissements publics baisse (33,1 %).

Les associations (3), qui restent les principaux employeurs des salariés en

Tableau 5
Les jeunes dans le dispositif des contrats aidés du secteur non marchand
En pourcentage

Proportion de jeunes	CES			CEC*		
	1993	1994	1995	1993	1994	1995
Nombre de contrats signés par des 16-25 ans	228 805	236 617	232 783	570	3 450	4 657
Pourcentage par rapport à l'ensemble des contrats	34,7	33,1	33,3	8,7	13,7	14,7
Pourcentage de jeunes femmes	64,2	62,9	62,3	61,1	64,4	63,6
Niveau de formation						
V bis, VI	25,7	25,7	26,3	33,4	25,8	22,9
V	62,5	58,6	55,7	52,0	55,5	55,7
I, II, III, IV	11,8	15,7	17,7	14,6	18,7	21,4
Inscription à l'ANPE						
Non inscrits	14,2	10,3	9,6	-	-	-
Inscrits depuis moins d'un an	38,6	32,6	33,5	-	-	-
Inscrits depuis plus d'un an	47,2	57,1	56,9	63,2	75,2	29,9
Durée prévue des contrats						
Moins de 6 mois	31,5	24,8	26,1	-	-	-
6 mois	24,3	24,5	25,9	-	-	-
Plus de 6 mois	44,2	50,8	48,0	100	100	100
Pourcentage d'avenants de reconduction	29,1	25,4	28,1	-	-	-
Type d'employeur						
Collectivités territoriales	30,6	30,2	29,8	45,4	44,2	41,2
Etablissements publics	30,6	31,4	30,7	11,8	11,2	11,6
Associations	35,6	35,6	36,8	40,3	42,0	44,5
Autres	3,2	3,0	2,6	2,5	2,6	2,6

*Chiffres concernant les titulaires de nouveaux contrats

Source : DARES/CNASEA: statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année

CEC, ont embauché 46 % des nouveaux bénéficiaires en 1995. La part des collectivités territoriales (38 % en 1995) a décliné au profit des établissements publics dont la part progresse de 2,5 points pour approcher 14 %.

La taille des établissements employeurs de CEC est plus importante que celle des établissements employeurs de CES. En 1995, un bénéficiaire de CEC sur six travaille au sein d'une entreprise sans salarié contre un titulaire de CES sur quatre. En outre, les CES et les CEC recrutés par des associations ont des domaines d'activités plus variés que les autres : environ un tiers d'entre eux travaillent dans le domaine de l'action sociale, et un autre tiers occupent des postes liés au domaine de l'éducation et des loisirs (4).

En 1995, plus d'un titulaire de CES ou CEC sur deux occupe un emploi de

nature administrative ou un poste lié à l'entretien d'équipements collectifs. Néanmoins, ce type d'emploi est moins souvent offert depuis deux ans (-2,3 points par rapport à 1994), contrairement aux activités d'entretien de l'environnement et de la protection de la nature, qui concernent désormais un bénéficiaire de CES ou de CEC sur dix.

Franck PIOT
(DARES)

(3) - En 1995, le nombre d'employeurs ayant conclu un CEC (avenants compris) s'élève à près de 24 500 (pour 50 000 contrats), dont la majorité sont des associations. La part des collectivités territoriales approche 35 % (une commune sur six a conclu un CEC en 1995). Les établissements publics quant à eux représentent plus d'un employeur sur dix.

(4) - L'information statistique sur ce thème est très bien renseignée pour les établissements publics, mais elle est peu fiable en ce qui concerne les collectivités territoriales.

PREMIERES INFORMATIONS ET PREMIERES SYNTHESSES sont éditées par le Ministère du travail et des affaires sociales, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : (1) 44.38.22.60. Télécopie (1) 44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Seibel.

Comité de rédaction : Jean-Yves Rognant et Catherine Demaison. Maquettistes : Daniel Lepesant et Guy Barbut. Conception graphique : Ministère du travail et des affaires sociales. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex. Tél. : (1) 48.39.56.00. Télécopie : (1) 48.39.56.01 - PREMIERES INFORMATIONS ET PREMIERES SYNTHESSES : 1 an (100 n°) : 650 F - Europe : 730 F - Autres pays : 970F. Publicité : Ministère du travail et des affaires sociales. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD